

Décision n° 2017 -019/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 5565130000451 conclu le 24 mars 2017 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement relatif au financement partiel du Projet d'appui au développement de l'anacarde dans le bassin de la Comoé

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 017-1052/PM/CAB du 12 mai 2017 du Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de prêt conclu le 24 mars 2017 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement relatif au financement partiel du Projet d'appui au développement de l'anacarde dans le bassin de la Comoé pour la REDD+ (PADA / REDD +) ;
- Vu** l'Accord susvisé ;
- Où** le Rapporteur ;

Considérant que le Conseil constitutionnel a été saisi par lettre n° 017-1052/PM/CAB du 12 mai 2017 du Premier Ministre, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 5565130000451 conclu le 24 mars 2017 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement relatif au financement partiel du Projet d'appui au développement de l'anacarde dans le bassin de la Comoé pour la REDD+ (PADA / REDD +) ;

